

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°31 Arrêté portant infraction aux règles de la circulation aérienne

n°31

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 janvier 1937

Numéro JO
n° 462 du 01/01/1937

Date du numéro
1 janvier 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 41 mai 1924 relative à la navigation aérienne rendue applicable aux colonies autres que l'A O. F. par décret « du 11 mai 1928

Vu l'arrêté du 17 décembre 1934 réglem on tunt la uavigation aérienne à la Côte française des somalis

Vu le décret du 9 octobre 1935 sur la circulation aérienne dans les colonies, promulgué la la Côte française des Somalis le 4 novembre 1933 et en exécution des prescriptions de son article 143

Sur la proposition du commandant de l'air.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1°, — À moins de dispositions pénales contraires, les infractions aux règles de la circulaire aérienne ne relevant pas des articles 9 et du décret du 9 octobre 193, seront réprimées en application de l'article 451 du Code pénal Ait. 2 — je commandant de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

A. Annet